

---

**ARRETE N° : 041.2025**

**OBJET : Portant retrait d'autorisation de circulation et stationnement d'un taxi au locataire gérant – licence 1.165**

---

**Le MAIRE de la commune d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

**VU** le code des Transports,

**VU** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

**VU** la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

**VU** le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

**VU** l'arrêté municipal n° 71/55/2006 du 4 avril 2006 réglementant la circulation et le stationnement des taxis et véhicules de petite remise,

**VU** l'arrêté municipal 020.2021 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant autorisation de circulation et stationnement à la société AUTO TRANSPORT représentée par Monsieur Ludovic TOUAT relative à la licence 1.165,

**VU** l'attestation du Maire en date du 7 septembre 2021 relative à la location gérance de la société AUTO TRANSPORT représentée par Monsieur TOUAT avec Monsieur EDALAT-SHAHRI et autorisant le ledit locataire gérant à exploiter son autorisation de circulation et stationnement concernant la licence 1.165,

**VU** le courrier de mise en demeure en date du 6 octobre 2025, dont copie nous a été transmise, de Monsieur Ludovic TOUAT gérant informant Monsieur Alexandre EDALAT-SHAHRI son locataire, concernant des retards de paiement,

**VU** le courrier recommandé en date du 11 octobre 2025 qui nous a été communiqué de Monsieur Ludovic TOUAT à l'attention de Monsieur Alexandre EDALAT-SHAHRI son locataire de dénonciation anticipée de plein droit comme le prévoit leur contrat de location gérance,

**VU** mail en mairie le 14 novembre 2025 de Monsieur Ludovic TOUAT informant la Commune de l'arrêt de la location gérance de Monsieur Alexandre EDALAT-SHAHRI,

**VU** l'ensemble des pièces justificatives produites par le demandeur susnommé,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

**Prend acte** de la fin de la location gérance de la société AUTO TRANSPORT, représentée par son gérant Monsieur Ludovic TOUAT dont le siège social est au 28 rue de Normandie – Epiais-Rhus (95810) avec Monsieur EDALAT-SHAHRI Alexandre, domicilié 34 bis rue de Marine (95520) son locataire-gérant

Retire l'autorisation de stationnement relative à la licence 1.165, sur le parking (emplacement n°6) et sur la voie de desserte de la gare d'Osny de Monsieur EDALAT-SHAHRI Alexandre, domicilié 34 bis rue de Marine (95520) le locataire-gérant.

**Article 2 :**

**PRECISE** que la société AUTO TRANSPORT représentée par Monsieur Ludovic TOUAT, domiciliée 28 rue de Normandie – 95810 EPIAIS-RHUS, dispose de son autorisation de circuler et stationner (emplacement 6) pour la licence 1.165 dans le cadre de l'exercice de la profession de taxi à OSNY (Val d'Oise), à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3 :**

L'exploitant devra se conformer à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de police de OSNY, Madame la Cheffe de Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation et transmis en Préfecture.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Fait à Osny, le 11 DEC. 2025

Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE